

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue Nationale, 70, (AUFERANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne, 1 an, 14 fr. — 6 mois, 8 fr.
Département, 16 —
Hors le Département, 18 —
L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

— Par arrêté de M. le préfet de la Loire, en date du 19 novembre 1849, approuvé le 12 décembre, par M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce, la vérification périodique aura lieu, dans le département, pour 1850, savoir :

Dans l'arrondissement de Montbrison, du 2 janvier au 22 juin 1850.

Dans l'arrondissement de Roanne, du 1^{er} janvier au 15 juin 1850.

Dans l'arrondissement de Saint-Etienne, — bureau de Saint-Etienne, du 1^{er} janvier au 30 juin 1850; — bureau de Rive-de-Gier, du 1^{er} janvier au 10 mai 1850.

Art. 2. Les poids, mesures et instruments de pesage, dont les marchands et débitans doivent faire usage, seront poinçonnés à la lettre K adoptée pour l'année 1850.

Art. 3. Tous marchands, fabricants, entrepreneurs, et généralement toutes personnes qui font usage de poids et mesures, instruments de pesage, etc., sont assujettis à la vérification annuelle, qui s'opère dans l'ordre réglé par le préfet, et tenus de présenter à la marque, non seulement la quantité de poids et mesures fixée par le tableau du minimum d'assortiment obligatoire arrêté pour le département, mais encore le surplus d'assortiment qu'ils pourraient avoir. Cet excédant sera vérifié gratuitement.

Art. 13. MM. les maires, adjoints et commissaires de police, spécialement chargés, par l'ordonnance du 17 avril 1839, titre III, de l'inspection sur le débit des marchandises qui se vendent au poids et à la mesure, feront, dans leurs arrondissements respectifs, et plusieurs fois dans l'année, des visites dans les boutiques et magasins, les places publiques, foires et marchés, à l'effet de s'assurer de l'exactitude et du fidèle usage des poids et mesures.

Ils surveilleront les bureaux publics de pesage et de mesurage dépendants de l'administration municipale.

Ils s'assureront que les poids et mesures portent les marques et poinçons de vérification, et que, depuis la vérification constatée par ces marques, ces instruments n'ont point souffert de variations soit accidentelles soit frauduleuses.

Ils visiteront fréquemment les romaines, les balances et tous les autres instruments de pesage.

Ils s'assureront de leur justesse et de la liberté de leurs mouvements, et constateront les infractions.

Art. 15. Indépendamment de la tournée annuelle prescrite par l'art. 1^{er}, les vérificateurs sont tenus de faire encore des tournées de surveillance dans les communes de leur arrondissement, aux époques qui seront ultérieurement déterminées.

— Par décret du président de la République, M. Levisse de Montigny, payeur particulier à Sétif (Afrique), a été nommé aux fonctions de payeur dans le département de la Loire, en remplacement de M. Truelle, nommé payeur dans le département de l'Aude.

— M. Morillot, élu le 16 décembre conseiller général pour le canton de Chambon, vient d'envoyer 500 fr. à l'hôpital de Firminy, pour témoigner sa reconnaissance de l'unanimité avec laquelle on l'a nommé dans cette section.

— Le 23 décembre, un bien triste événement a eu lieu à Rive-de-Gier. La femme d'un manoeuvre aux verreries rondes laissa ses deux jeunes enfants seuls dans la maison pendant quelques instants, pour aller chercher de l'eau. En rentrant, elle eut sous les yeux l'horrible spectacle de voir enveloppé de flammes sa petite fille, âgée de deux ans.

Malgré les secours de sa mère, qui s'empessa d'éteindre le feu, cette pauvre enfant n'a survécu que quelques heures à ses brûlures.

La mère a eu les deux mains brûlées. Deux voisines

qui avaient aidé à éteindre les flammes, ont eu aussi plusieurs brûlures.

— Dans la nuit du 19 au 20 décembre, des malfaiteurs se sont introduits dans le domicile du nommé Robert, propriétaire à Saint-Romain-le-Puy, et ont soustrait frauduleusement au préjudice de ce dernier, une somme de 870 fr., renfermée dans un placard qui a été fracturé.

— Pendant la même nuit, un vol entouré des circonstances d'escalade et d'effraction, a été commis à Champdieu, au préjudice du sieur Jean-Pierre Grange, cabaretier. Il consiste en un matelas et un traversin.

Les auteurs de cette soustraction frauduleuse sont également inconnus.

— Le 18 courant, la gendarmerie de Feurs a arrêté un individu qui, sur le champ de foire, cherchait à enlever quelques bourses en introduisant ses mains dans les poches des paysans. On a trouvé en sa possession divers articles de nouveauté, mais point d'argent; il paraît qu'il s'était adressé toute la journée à des poches vides. Cet individu a déclaré se nommer Bellot, ferblantier à Genève, mais on a tout lieu de supposer que ces allégations sont mensongères, et que son véritable nom est celui d'un forçat libéré de plusieurs condamnations pour vol.

— Dans la journée du 25 courant, la gendarmerie de Saint-Jean-Soleymieux a surpris et arrêté en flagrant délit de vol d'une hache, au préjudice du sieur Brossier, fermier à Montarcher, le nommé Pierre Martin, âgé de 29 ans, né à Montfaucon (Haute-Loire).

Il a été mis à la disposition de M. le procureur de la République à Montbrison.

— Dans la soirée du 26 de ce mois, des voleurs profitant du moment où le sieur Pierre Menu, chaudier à Sury, buvait dans un cabaret de Champdieu, se sont emparés de sa voiture et de son cheval, qu'il avait eu l'imprudence de laisser trop longtemps à la porte. Suivant estimation faite, ce vol s'éleverait à 1,000 fr.

C'est une leçon sévère à l'adresse de ceux qui s'oublent au cabaret. (Journal de Montbrison.)

— Le doyen des notaires du département et peut-être des notaires de la France entière vient de s'éteindre à Firminy.

M. Pierre Delaroa, né à Firminy au mois d'avril 1770, était fils et petit-fils de notaires, morts dans l'exercice des devoirs de leur charge. Il en a, comme eux, rempli les fonctions jusqu'à la vieillesse, jusqu'à la mort. Notaire dès l'an 1785, il a exercé ce ministère de confiance pendant cinquante-cinq ans. Toujours honoré par ses concitoyens, il n'a cessé, pendant cette longue carrière, de faire partie du conseil municipal. Depuis nombre d'années, il était suppléant du juge de paix pour le canton du Chambon.

On comprend tout ce qu'il a pu faire de bien pendant une vie si longue et si pleine. Toujours prêt à rendre service, toujours plein de charité envers les malheureux, il a semé autour de lui les bienfaits et l'aumône. On lui doit en partie la création de l'hôpital et de l'école des garçons. Au reste, véritablement chrétien, il faisait le bien sans pompe et sans éclat. Il est mort environné des secours de la religion, dont il avait observé les préceptes pendant toute sa vie. Comme il n'avait point eu d'enfants de son mariage avec Mlle d'Aboin de Corde, il est descendu tout entier dans la tombe, et il ne nous restera de lui que les bienfaits et le souvenir.

— Samedi a eu lieu l'installation solennelle de M. le docteur Barrier, en qualité de chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon. M. Pétrequin, chirurgien sortant, a lu le compte-rendu de sa pratique du 1^{er} janvier 1844 au 29 décembre 1849. M. Barrier, son successeur, a tracé l'histoire des progrès de la chirurgie au XIX^e siècle. M. Bruno-Faure, président du conseil d'administration, a fait une allocution écoutée avec une vive sympathie, à su faire ressortir avec autant de bonheur que d'élégance les travaux accomplis par M. Pétrequin pendant son majorat, et les antécédents déjà si

brillants de M. Barrier, qui lui permettront de continuer avec succès cette série d'hommes éminents qui ont jeté un si grand lustre sur notre grand Hôtel-Dieu.

— La chambre de commerce de Lyon vient d'émettre un vote par lequel elle invite le Gouvernement à insister pour l'adoption par la représentation nationale de la ligne unique de Paris à Avignon.

— Un appel aux Lyonnais est fait pour l'érection d'une statue équestre et colossale de l'empereur Napoléon à Pé-rache. Le prospectus rappelle ces mots: Lyonnais, je vous aime.... que portait la proclamation de Napoléon du 10 mars 1815.

La commission nommée à cet effet propose d'élever cette statue au confluent des deux fleuves, sur ce point de la cité que l'empereur Napoléon, par une prévision de son importance future, avait choisi pour y construire le palais de son fils.

COLLEGE DE ROANNE.

TABLEAU D'HONNEUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 1849.

N. B. Les notes vont en croissant depuis 0 jusqu'à 9. Les élèves qui ont obtenu pour moyenne de leurs notes de tout le mois les chiffres 7, 8 et 9, sont seuls admis sur le tableau d'honneur.

- Philosophie : 9. M. Bissard.
8. MM. Martin, Rochet, Odinet, Boutouzet.
- Rhétorique : 7. MM. Geoffroy, Gillet, Noël, Populle, Cartier.
- Seconde : 8. MM. Dumont, Boussand.
7. MM. Guyot, Jaume, Gonnard, Dolliat.
- Troisième : 8. M. Coquard.
7. M. Hugand.
- Quatrième : 7. MM. Décrose, Labrosse, Poyet, Vallas.
- Cinquième : 7. MM. Denis, Gonnard.
- Sixième : 8. MM. Ojardias, Ferlay, Labrosse, Collet, Bertaut.
7. MM. Léthier, Buisson, Vigaud.
- Septième : 9. MM. Jabin, Perrin.
7. MM. Nicolas, Crépet, Perrichon.
- Huitième : 8. M. Beluze.
7. MM. Nicolas, Audiffred, Brossard, Tricon.

ECOLE PRIMAIRE.

- 1^{re} division : 8. MM. Trouillet, Ferraud, Boyer.
7. MM. Gonnard, Bal, Méjasson, Goujon.
- 2^e id : 9. MM. Gaune, Legros, Chevillard, Thévenin.
8. M. Reure.
7. MM. Rigodon, Séchand, Bonnabaud.
- 3^e id : 8. MM. Farjat, Bonnabaud.

Un honorable propriétaire de l'arrondissement de Montbrison nous adresse les observations suivantes, relatives au transfert de la préfecture. Cette grave question intéressante à un haut point l'arrondissement de Roanne, nous nous faisons un plaisir d'accueillir un travail qui nous semble répondre victorieusement, une fois de plus, aux prétentions de Saint-Etienne.

EXAMEN DES MOTIFS DU PROJET DE LOI RELATIF AU TRANSFERT DE LA PRÉFECTURE.

M. le ministre de l'intérieur a demandé à l'assemblée nationale une loi qui ordonne le transfert de Montbrison à Saint-Etienne de la préfecture de la Loire.

Le projet de loi et l'exposé des motifs présentés par le ministre ont été publiés dans le Journal de Montbrison et de la Loire.

Aujourd'hui, pour mettre chacun à même de bien apprécier les choses, dans une affaire de cette importance, nous allons examiner, les uns après les autres, les motifs invoqués en faveur du transfert.

Quand un ministre, par des mesures aussi peu réfléchies, aussi peu motivées, vient jeter l'inquiétude au milieu d'une population tranquille, il faut que ces mesures soient connues de tout le monde. Par cette publicité, l'opinion publique se forme, s'éclaire, se fortifie, et si, aujourd'hui, elle est impuissante pour réparer le mal qui est fait, demain elle peut empêcher qu'on en fasse un plus grand.

Premier motif du projet de loi.

« La nécessité de la translation de la préfecture à Saint-Etienne s'est fait sentir, dit M. le ministre, lors des troubles graves qui éclatèrent à Lyon et à Saint-Etienne en 1834. »

Oui, malheureusement, ces troubles furent graves : mais, heureusement, la répression en fut prompte... plus prompte à Saint-Etienne qu'à Lyon.

Et, cependant, la préfecture n'était pas à Saint-Etienne. Donc, la présence du préfet dans une ville n'est pas indispensable pour que la révolte y soit promptement comprimée.

Prétendrait-on que la présence du préfet peut prévenir la révolte dans la ville où il réside ? voyons.

En 1834, il y avait un préfet à Lyon...

En 1836, il y en avait un à Clermont...

En 18... il y en avait un à Toulouse...

Et cependant, dans ces trois villes, à ces trois époques différentes, la révolte éclata avec une audace rare !...

Ainsi, la présence du préfet est impuissante pour prévenir la révolte, et n'est pas indispensable pour la réprimer.

Second motif.

« A dater de 1834, dit M. le ministre, tous les préfets qui se sont succédés dans le département de la Loire, ont réclamé cette mesure. »

Nous ne connaissons pas les confidences qui ont eu lieu au sujet du transfert, entre les préfets de la Loire et les ministres qui ont eu le portefeuille de l'intérieur depuis 1834 : nous ne savons pas non plus si tous les préfets ont demandé le transfert. Nous avons toujours ouï dire que deux préfets seulement l'avaient cru nécessaire... Mais voyons dans quelles circonstances aurait été réclamée une mesure aussi contraire aux intérêts d'une nombreuse population, et qui peut devenir un jour un précédent bien dangereux.

L'émeute avait éclaté à Saint-Etienne... L'autorité, toute émue, comme on l'est au premier cri d'alarme qui se fait entendre, n'avait pas eu le temps de bien voir, de bien examiner les choses... Peut-être croyait-elle que l'émeute était encore formidable quand elle était presque épuisée... Peut-être, aussi, cherchait-elle à atténuer auprès du ministre le tort d'avoir sommeillé quand elle aurait dû veiller... de s'être laissé surprendre quand elle aurait dû prévenir l'attaque...

Ce sont là des suppositions, on en convient ; mais si une seule de ces suppositions était vraie, ne suffirait-elle pas pour ôter à une demande de transfert signée au milieu de tant d'émotion, toute la valeur, toute l'importance que M. le ministre veut lui donner ?... Le public appréciera ces considérations et décidera.

Troisième motif.

« Les préfets, dit encore le ministre, ont demandé le transfert. Toutefois, la majorité des membres du conseil général ayant refusé leur adhésion à cette mesure, nos prédécesseurs ont cru devoir l'ajourner. »

Nous prenons acte de l'aveu fait par M. le ministre.

Ainsi, avant l'avènement de M. Ferdinand Barrot au ministère, le transfert avait été demandé... Le conseil consulté général avait été... La majorité avait refusé son adhésion à la mesure... Les prédécesseurs de M. Barrot avaient respecté les motifs de ce refus...

Ils avaient tout ajourné.

Voilà pour le passé.

Voyons le présent.

A peine ministre, que fait M. Ferdinand Barrot ?... Il prend sur lui une responsabilité que ses prédécesseurs avaient constamment refusée... Il cède... Il demande une loi qui ordonne le transfert.

Mais à quelles considérations a donc cédé le nouveau ministre ?... Les motifs invoqués aujourd'hui en faveur du transfert sont-ils plus puissants que ceux invoqués sous ses prédécesseurs ?...

Ces motifs sont les mêmes.

Les circonstances sont-elles plus graves aujourd'hui qu'en 1834 ?

Non.

L'avenir est-il plus sombre, plus menaçant ?

Non.

En vérité on se perd en conjectures.

Voyons si parmi les autres considérations invoquées par le ministre, nous en trouverons qui soient plus puissantes.

Quatrième motif.

« Saint-Etienne, dit encore le ministre, a été fréquemment le théâtre de mouvements séditieux... Des faits coupables s'y sont produits peu de temps après la révolution de 1848. »

Ces faits ne sont malheureusement que trop vrais, nous en convenons ; mais, malheureusement aussi, des faits aussi coupables se sont produits dans d'autres départements. Qu'a fait l'autorité ?

Elle a comprimé l'émeute... Elle a livré les coupables aux tribunaux, et tout a fini là...

Pourquoi faire autrement dans le département de la Loire ?

Le rétablissement de l'ordre a-t-il trouvé plus de résistance à Saint-Etienne que dans les autres villes ?.. Il en a trouvé moins.

Pourquoi donc prendre, pour prévenir l'émeute à Saint-Etienne, des mesures qu'on n'a pas prises pour la prévenir dans d'autres villes où elle a éclaté ?

Pourquoi punir deux fois, dans le département de la Loire, quand on punit une fois dans les autres départements ?

Pourquoi, dans le département de la Loire, punir l'innocent et récompenser le coupable ?.. Car enfin, c'est à Saint-Etienne que la révolte s'est montrée, ce n'est pas à Montbrison... Et, si une ville a tort de laisser l'émeute naître, grandir et éclater dans ses murs, pourquoi punir Montbrison ?.. Pourquoi récompenser Saint-Etienne ?..

D'où vient cette nouvelle manière de gouverner ?..

D'où nous vient cette nouvelle justice distributive ?..

Allons plus loin.

Cinquième motif.

« Ces mouvements séditieux, dit M. le ministre, s'expliquent par la présence à Saint-Etienne et dans un rayon très rapproché, de 40,000 ouvriers constamment travaillés par des agents de désordre qui cherchent toutes les occasions de pousser aux plus déplorables excès. »

Ces paroles contiennent deux excusations... L'une dirigée contre les autorités locales chargées du maintien de la tranquillité publique, par conséquent de la surveillance des agents de désordre... Nous n'avons pas à répondre à cette accusation... Nous ferons observer, seulement, à M. le ministre, que si les autorités locales ont laissé les agents de désordre prêcher leurs funestes doctrines à 40,000 ouvriers, il est bien étrange qu'on trouve aujourd'hui, dans ce fait, un prétexte pour frapper une population qui est constamment restée étrangère à ces doctrines et à ces désordres.

L'autre accusation est plus grave : elle est dirigée contre 40,000 ouvriers... Et de quoi les accuse-t-on ?... D'être sous l'influence d'agents de désordre, et toujours prêts à se porter aux plus coupables excès, au premier signal donné par ces agents...

Ces paroles, je le répète, sont graves, surtout quand elles sont prononcées par un ministre et devant l'assemblée nationale.

Voyons si elles sont vraies.

D'abord, pour que ces 40,000 ouvriers fussent tous réputés coupables d'écouter les conseils d'agents de désordre... pour qu'ils fussent tous réputés prêts à exécuter les ordres de ces agents, il faudrait prouver qu'ils ont tous pris une part quelconque ou, du moins, favorisé les différents mouvements insurrectionnels qui ont eu lieu à Saint-Etienne depuis 1834.

Eh bien, supposons que 300 ouvriers aient été arrêtés à l'occasion de ces différentes émeutes : supposons que 100 de ces ouvriers aient été reconnus coupables. L'on conviendra qu'il y a loin de 100 ou de 300, si l'on veut, à 40,000, et que les paroles de M. le ministre sont au moins exagérées.

Nous devons donc rétablir ici la vérité pour que l'opinion publique puisse récompenser chacun selon ses œuvres.

A Saint-Etienne le mal a été grand, le danger aussi, nous en convenons ; mais, quoi qu'on en dise, la population ouvrière de cette ville est aujourd'hui ce qu'est la population ouvrière de tous les grands centres industriels : elle a du bon et du mauvais... Mais dire à l'autorité supérieure que le mal et le danger sont plus grands qu'ailleurs, et, sous ce prétexte, demander des mesures comme celle du déplacement de la préfecture, c'est, ou ne pas connaître la vérité, ou ne pas vouloir la faire connaître : dans tous les cas (nous ne craignons pas de le dire), c'est faire commettre une injustice, c'est, par conséquent, rendre au pouvoir un mauvais service.

Mais, nous dira-t-on, dans quel intérêt aurait-on induit le pouvoir en erreur ?... Mon Dieu... ceux qui ont remis sous les yeux du pouvoir la question du transfert de la préfecture, ont agi comme on a toujours agi dans les affaires humaines : un peu par amour-propre, un peu par intérêt, un peu par ambition.

Par amour-propre, ils ont voulu avoir la gloire de

réussir dans une entreprise dans laquelle leurs prédécesseurs avaient toujours échoué...

Par intérêt, ils ont voulu conquérir la sympathie d'une population nombreuse...

Par ambition, ils ont voulu donner à une ville sur les suffrages de laquelle ils fondent, désormais, toutes leurs espérances, une espèce de suprématie sur tout le département ; pour mettre leur responsabilité à couvert, peut-être ont-ils voulu appeler dans cette ville les premières autorités du département, et qui sait, s'ils n'ont pas espéré d'y entrer un jour sous des arcs de triomphe et revêtus d'une nouvelle autorité !...

Ces motifs n'étaient-ils pas suffisants pour décider ces grands citoyens, dans le tableau qu'ils ont dû faire de l'état des choses et de la disposition des esprits, pour les décider à laisser dans l'ombre la partie qui leur était contraire, et à éclairer d'un beau jour la partie qui leur était favorable ? C'est aussi ce qu'ils ont fait : et, nous devons en convenir, ils ont agi avec tant d'adresse ou avec tant de bonheur, que l'on serait presque tenté de croire que le projet de loi et l'exposé des motifs sont sortis, revus et corrigés, de l'hôtel-de-ville de Saint-Etienne. Allons plus loin.

Sixième motif.

M. le ministre ajoute :

« De plus, en dehors des mouvements politiques insurrectionnels, les ouvriers stéphanois soulèvent très fréquemment des questions de salaires, se mettent en grève quand ces questions ne reçoivent pas immédiatement une solution conforme à leurs intentions, et donnent ainsi à l'autorité de sérieuses inquiétudes. »

Ainsi, M. le ministre craint la grève ; il suppose que cette grève est toujours le fait de l'ouvrier, et qu'elle a toujours pour but d'obtenir une augmentation de salaire... Et ces suppositions sont, pour lui, autant de motifs qui réclament le transfert de la préfecture, comme moyen plus puissant d'intimidation.

Mais, cette crainte s'était bien certainement présentée à l'esprit de ses prédécesseurs, car ils étaient hommes avisés autant que peut l'être M. Ferdinand Barrot, et cependant ses prédécesseurs avaient ajourné la mesure.

Est-ce parce qu'ils étaient plus prudents ? ou moins accessibles à la crainte ? ou mieux renseignés sur l'état des esprits ? ou parce qu'ils avaient une meilleure idée du bon sens, du courage, du patriotisme de la population stéphanoise ? ou enfin, parce qu'ayant une plus longue expérience des hommes, ils croyaient un peu moins facilement à leurs discours ?

Mais voyons jusqu'à quel point est fondée la crainte du nouveau ministre.

Une grève est toujours une chose fâcheuse, nous en convenons, car elle indique toujours une souffrance.

Souffrance de la part de l'ouvrier, quand le maître veut faire sur son travail un trop grand bénéfice.

Souffrance de la part du maître quand, par le salaire que demande l'ouvrier, le maître est mis dans l'alternative ou de ne plus faire travailler, ou de faire travailler avec perte.

Mais dans une grève, est-ce toujours l'ouvrier qui a tort ?... non : nous venons de le voir.

Si l'ouvrier n'a pas toujours tort, pourquoi le placer sous une main toujours armée pour le frapper ?

C'est pour l'intimider disent les partisans du transfert :

Oui, c'est l'intention qu'on ne manquera pas de donner à l'autorité, si elle parvient à concentrer sur un point tant de moyens de compression.

Mais rend-en un grand service au pouvoir en le montrant dans une méfiance continuelle contre la classe ouvrière ?... Pour prévenir toute grève, toute émeute, tout mécontentement, une loi juste, sévère, dans laquelle seraient clairement définis les droits et les devoirs respectifs du maître et de l'ouvrier, cette loi, impitoyablement exécutée ne serait-elle pas plus efficace que l'intimidation ?...

Avisera qui doit aviser.

Revenons à l'exposé des motifs.

Septième motif.

« L'insuffisance de l'autorité locale pour assurer le maintien de l'ordre à Saint-Etienne est tellement notoire que le préfet est obligé d'y passer une notable partie de l'année. »

M. le ministre est ici dans une erreur de fait bien étrange et bien fâcheuse.

Pour que le préfet fut obligé de passer une notable partie de l'année à Saint-Etienne, pour y maintenir l'ordre, il faudrait que l'ordre y fut troublé pendant une notable partie de l'année...

Que M. le ministre se rassure : il est notoire que l'ordre règne à Saint-Etienne, et que si M. le Préfet s'y rend quelquefois ce n'est pas toujours pour y rétablir ou pour y maintenir l'ordre.

Huitième motif.

« Si le Préfet de la Loire résidait à Saint-Etienne, dit enfin le ministre, il pourrait non-seulement prévenir

« ou réprimer les mouvements anarchiques qui se produisent dans cette ville, mais encore en arrêter la propagation dans le département du Rhône, et au besoin recevoir des secours de son collègue. »

Pour prévenir les mouvements anarchiques ?... Nous avons prouvé que la présence du préfet était impuissante.

Pour les réprimer ?... Nous avons prouvé qu'elle n'était pas nécessaire.

Pour arrêter la propagation de ces mouvements dans le département du Rhône ?... Un moyen plus prompt, plus efficace, existe... Le voici :

Envoyez à Saint-Etienne un général d'un caractère ferme et vigoureux... Mettez sous ses ordres les troupes nécessaires... Ayez y pour sous-préfet, un homme laborieux, bon administrateur... Pour chef de la police un homme actif, vigilant, adroit, ferme, prudent, et non seulement vous arrêterez la propagation de tous mouvements anarchiques, mais vous les préviendrez tous... Et vous ne serez pas obligé de faire une brèche à notre organisation administrative... organisation si parfaite, et si bien en harmonie avec nos habitudes, que, depuis qu'elle existe, aucun pouvoir n'a osé y toucher : Et vous ne serez pas obligé de briser les habitudes, les intérêts, l'existence d'une population tranquille, paisible, et qui n'a jamais donné au pouvoir la plus petite inquiétude... Et, je le répète, vous ne ferez pas commettre une injustice !...

M. le ministre croit que la présence du préfet à Saint-Etienne, hâtera, facilitera l'arrivée des secours qui viedraient de Lyon. C'est une erreur.

Si des secours sont nécessaires, par qui doivent-ils être demandés ? Par le général... Qui doit les accorder ? Le général qui commande à Lyon... Ni le concours du préfet de la Loire, ni le concours du préfet du Rhône ne sont ici nécessaires. Et, avant que ces secours soient demandés, mis en déroute et arrivés, le préfet de la Loire aura eu le temps de faire 3 fois le voyage de Montbrison à Saint-Etienne...

Ainsi, disparaissent les considérations d'ordre public, d'intérêt gouvernemental dont le ministre se préoccupe tant dans son exposé des motifs. Ces considérations ne doivent donc avoir aucune influence favorable à la mesure demandée.

Quant aux convenances administratives dont parle le ministre, elles ont été examinées par des juges plus compétents que nous.

Ainsi, le conseil général, cette image fidèle de l'opinion dans le département, qui a une connaissance si exacte, si complète des besoins, des ressources, des vœux, des craintes, des espérances de la population, le conseil général a tout prévu, tout dit, a répondu à tout...

Les conseils d'arrondissement et les conseils municipaux de Montbrison et de Roanne, n'ont rien omis dans leurs délibérations, et tous ces corps électifs ont répondu à la demande de transfert.

Enfin, le *Journal de Montbrison et de la Loire* a combattu cette mesure avec ce zèle, cette persévérance, cette conviction et ce talent que lui inspire son attachement au pays.

Quant au sort réservé au projet de loi nous avons confiance dans les lumières et dans la conscience de l'Assemblée nationale.

Autrefois, il existait entre Lyon et Montbrison une amitié si sincère, une estime si grande, que, à une époque terrible, les dangers et les malheurs de l'une de ces deux villes ne firent qu'augmenter le courage et le dévouement de l'autre... Saint-Etienne n'aura jamais à craindre les malheurs de Lyon ; mais (ce qu'à Dieu ne plaise) si un danger la menaçait un jour, qu'elle ne craigne pas de se tourner vers le pays que, hier encore, on représentait comme endormi, depuis 50 ans, sur sa vieille charrue... ce pays se réveillera, s'il le faut... il fera plus : Il oubliera que Saint-Etienne fut un jour égoïste et orgueilleux !...

DE CAMPREDON.

INTÉRIEUR.

Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets des départements, la circulaire suivante :

MONSIEUR LE PRÉFET,

On m'a demandé si l'article 4 de la loi du 27 juillet 1849, relatif à la publication de nouvelles fausses de nature à troubler la tranquillité publique, était applicable lorsque ces nouvelles avaient été répandues non par la voie de la presse, mais par la parole.

Cette question doit se résoudre d'après les principes établis par la loi du 17 mai 1849, qui forme le droit commun de la matière. Or, aux termes de cette loi, c'est la publicité qui constitue le délit, et son article 1^{er} comprend parmi les moyens de publication non seulement les écrits et imprimés, mais encore les discours. Il suffira donc, pour qu'il y ait lieu à l'application de l'article 4 de la loi du 27 juillet 1849, de constater que les discours ou fausses nouvelles de nature à troubler la

tranquillité publique, aient été tenus ou répandus dans des lieux où le public est admis, tels que les cabarets, spectacles, etc.

En conséquence, chaque fois que des délits de ce genre vous seront signalés, vous aurez soin d'en déferer immédiatement les auteurs à la justice. Veuillez transmettre des instructions dans ce sens aux fonctionnaires placés sous vos ordres.

Une circulaire adressée à MM. les préfets par M. le ministre des travaux publics, et insérée au *Moniteur*, signale les lenteurs de l'action administrative, qui ont depuis longtemps donné lieu à des plaintes malheureusement trop bien fondées et qu'il est urgent de faire cesser.

Le ministre a déjà pris des mesures pour faire cesser les retards qui provenaient du fait de l'administration centrale; il veut que chaque jour suffise à l'expédition des affaires qu'il apporte, et il tiendra sévèrement la main à l'exacte observation des règles qui peuvent assurer ce résultat.

Mais les lenteurs de l'instruction locale ne sont ni moins nuisibles, ni moins importantes à faire disparaître, et pour y mettre fin, il fait appel au concours et au zèle des préfets, qu'il invite à exiger des ingénieurs placés sous leurs ordres, l'expédition la plus prompte des affaires.

Projet de loi sur les caisses d'épargne, présenté par M. le ministre des finances.

Article 1^{er}. Les déposants aux caisses d'épargne ne pourront pas verser plus de 100 francs par semaine. Néanmoins, les sociétés de secours mutuels continuent d'être admises à verser jusqu'à concurrence de 300 fr.

Art. 2. Le taux de l'intérêt bonifié aux caisses d'épargne par la caisse des dépôts et consignation sera fixé, à partir du 1^{er} avril 1850, à 4 1/2 pour 100 par an, jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement par une loi.

Art. 3. Un règlement d'administration publique déterminera le mode de surveillance des caisses d'épargne.

Art. 4. Toutes les dispositions de la loi du 22 juin 1845, qui ne sont pas contraires à la présente loi, sont maintenues.

Art. 5. A partir du 1^{er} avril 1850, les sommes portées sur les livrets spéciaux en exécution de l'art. 1^{er} de la loi du 31 novembre 1848, seront assimilées pour la disponibilité aux sommes portées sur les livrets ordinaires.

La cinquième commission d'initiative a terminé l'examen de la proposition de MM. Joigneaux, Durieux et autres, relative à l'institution de tribunaux de famille dans toutes les communes de France. Elle propose, par l'organe de son rapporteur, M. Fayreau, de ne pas prendre la proposition en considération.

La même commission a terminé également l'examen de la proposition de M. Charamaule, relative à l'organisation du crédit agricole. A l'unanimité, et par l'organe de son rapporteur, M. Gasc, elle est d'avis que cette proposition est inacceptable.

Voici la situation réelle des grandes affaires politiques sur lesquelles se concentre l'attention de l'Europe.

L'affaire d'Orient est terminée, la question du différent Turco-russe est achevée. L'Angleterre est satisfaite ou fait mine de l'être beaucoup. Lord Palmerston déclare hautement qu'il n'a eu qu'à se louer de l'esprit accommodant, et des tendances conciliatrices de l'empereur de Russie. On croit dans le monde politique, que Lord Palmerston qui est très fanfaron quand il croit réussir et même quand il a eu le dessous, veut couvrir sa retraite en représentant le Czar comme ayant cédé sinon à ses menaces du moins à ses grands cris de matamore.

La Russie n'a pas cédé, l'Angleterre a molli et tout s'est arrangé. En ce moment la flotte anglaise a reçu l'ordre de rétrograder; elle va à Malte ou sur les côtes de l'Italie. Quant à notre escadre française on l'attend à Toulon. Les vaisseaux de charge qui devaient aller lui apporter des approvisionnements qui lui manquent, ont reçu contr'ordre. Tout est fini en Orient. La prépondérance russe a grandi à Constantinople, mais elle n'a pas été exigeante jusqu'au bout. L'Angleterre a été heureuse de ne pas être forcée d'en venir à une rupture. Quant à la France, sans se jeter en aveugle à la suite du cabinet de Londres, et sans partager les intempérances diplomatiques de lord Palmerston et de sir Stratford Canning, elle est allée tout juste assez en avant pour montrer qu'elle était forte, et pour pouvoir s'arrêter sans cesser de maintenir sa dignité. Cette affaire est soldée.

Les affaires de Rome marchent assez bien, malgré des apparences incertaines. Il ne s'agit plus de politique pour la terminer, mais d'une question d'argent. Celles-ci s'arrangent toujours. Le Pape serait rentré

déjà à Rome, si l'emprunt que veut contracter son gouvernement eût été conclu. Mais la maison Rotschild, qui avait poussé les négociations très-loin, et qui les avait presque menées à terme, a trouvé plus tard les conditions de l'emprunt trop onéreuses, ou plutôt pas assez avantageuses pour elle. Les autres maisons de grande banque qui avaient pensé à souscrire cet emprunt, effrayées de voir M. Rotschild se retirer, ont fait comme lui. Cependant les négociations sont reprises. Un courrier est parti pour Portici. L'ambassade de Naples, qui s'intéresse à la conclusion de cette affaire, en a expédié un de son côté, et il faut attendre les réponses pour être fixé sur la question de cet emprunt qui s'élèverait à 33 millions, et par contre-coup sur l'époque où le Pape retournera à Rome. Voilà la vérité exacte. Quant à tout ce qui se dit sur la position prise par le général Baraguay-d'Hilliers, sur les projets extraordinaires qu'on lui attribue, cela n'a rien de réel; on peut tout au plus admettre que le général ne plaît pas autant en ce moment qu'il a plu dans les premiers jours de son arrivée. Mais Pie IX est toujours aussi bien disposé pour la France que jamais; il sait qu'elle l'a sauvé et le sauvera par le fer et par l'argent. Bientôt cette affaire sera aussi terminée.

Quant à l'Allemagne, les esprits y sont aussi violemment agités que jamais. On peut considérer comme devant avoir lieu nécessairement l'occupation de la Saxe et du Wurtemberg par l'Autriche, d'accord avec la Prusse. Notez bien cela, disait ces jours passés un ambassadeur du Nord, l'Autriche et la Prusse sont et seront unies malgré leurs dissentiments d'ambition, pour écraser la démagogie et le socialisme en Allemagne.

— Sans nier les progrès opérés depuis vingt ans dans l'instruction primaire, on peut dire qu'il reste beaucoup à faire chez nous sous ce rapport, non pas seulement pour arriver au but qu'on doit se proposer dans un pays où la Constitution consacre le suffrage universel, mais même pour égaler ce qui se trouve déjà réalisé dans quelques pays voisins tels que la Suisse, la Hollande et certaines parties de l'Allemagne. Les chiffres que nous empruntons à un rapport sur l'état des écoles dans la Sarthe, qui n'est pas un des départements les moins favorisés à cet égard le prouve suffisamment. Sur 391 communes qu'il compte, 353 sont aujourd'hui pourvues d'écoles pour les garçons, conformément à la loi de 1838, et sur 47,470 enfants de 6 à 13 ans, que comprend sa population totale, 32,692 dont 16,645 garçons et 16,047 filles fréquentent ces écoles. Voilà donc 38 communes et 14,778 enfants étrangers encore au bienfaits de cette institution qui dans notre république devrait être le partage de tous. Et cependant si l'on examine les choses de plus près on s'aperçoit que les chiffres cités dissimulent leur véritable situation ? En effet, en disant 32,692, nous avons donné le maximum de l'année, l'effectif des écoles pendant la saison d'hiver lorsqu'elles sont au grand complet; au printemps et pendant tout l'été, c'est-à-dire, pendant plus de la moitié de l'année, cet effectif tombe à 20,000 tout au plus. Or, ces interruptions dans l'enseignement qui font le désespoir des instituteurs neutralisent leurs efforts. Quelques mois passés au milieu des travaux des champs ou des ateliers, font oublier ce qui a été appris dans les mois précédents, et lorsqu'ils quittent définitivement l'école à l'âge de 13 ans, les enfants dont l'instruction a été soumise à ces déplorables intermittences n'en retirent que bien rarement un avantage réel.

— Voici le résumé de la situation de la Banque de France, publié par le *Moniteur* :

L'encaisse s'élève à 431 millions; 8 millions de plus que la semaine dernière. Paris est pour 5 millions et demi dans cette augmentation, et les succursales pour 2 millions et demi.

Le portefeuille s'est accru de 1 million à Paris, et a fléchi de pareille somme dans les succursales; il reste au même chiffre que la semaine dernière.

Le compte courant du Trésor a subi une réduction de 5 millions. La cause est, sans doute, le paiement du semestre échu le 22 décembre.

A Paris, les comptes courants se sont accrus de 4 millions.

Nous devons faire remarquer que les billets en circulation n'excèdent que de 5 millions le numéraire en caisse; que le portefeuille reste sans mouvement et tend constamment à se réduire, que conséquemment les opérations se bornent à remplacer les écus par des billets, ce qui est tout simplement la fonction d'une banque de dépôt.

— La mercuriale des blés, en plusieurs départements, est arrivée à 12 fr.

C'est le plus bas prix qui ait été atteint depuis plus de trente ans.

Les politiques d'académie reconnaissent que le producteur souffre; mais qu'à tout prendre, ce n'est pas trop

dommage, parce que les masses paient le pain moins cher. Et là-dessus les chiffres arrivent resplandissants. Comptez trois cent millions d'hectolitres de consommation; 4 fr. de moins par hectolitre donnent un milliard deux cent millions de bénéfice pour le peuple prolétaire. C'est net ! mais voici la contrepartie :

1,200 millions de moins aux mains de la production, ce sont 1,200 millions de moins pour le développement du travail; car la production se multiplie par elle-même et tout ce qui lui manque au travailleur, de telle sorte qu'il est très-peu profitable à l'ouvrier que le blé soit au rabais: car c'est par le travail qu'il l'achète, et si le travail manque, il n'en meurt pas moins de faim.

CAFÉ DE LA TERRASSE.

Déjà nous avons parlé à nos lecteurs des artistes qui se font entendre chaque soir au café de la Terrasse: nous nous reprocherions aujourd'hui de ne pas donner un nouvel éloge au talent de M. Magne, et de l'appeler un des meilleurs artistes que nous ayons entendus en province. Outre son talent de musicien, son geste et l'expression qu'il sait donner à ses chants doivent faire et ont fait l'admiration des connaisseurs. Pour nous, nous avons applaudi ses *Stances à l'Éternité*, son *Drapeau du Régiment* et plusieurs autres belles compositions rendues avec cet air de vérité qui décèle chez un homme cette *mens divina* dont parlaient les anciens, qu'ils voulaient trouver chez les poètes, et que nous cherchons, nous, chez tous les artistes, quelle que soit leur spécialité.

M. Magne n'est pas le seul homme qui fasse honneur au choix de M. Devaux. L'Avenir Republicain nous entretenait dernièrement d'un homme dont la *verve comique* s'était fait remarquer au théâtre de Saint-Etienne; nous voulons parler de M. Amédée, duquel il est impossible de ne pas apprécier l'habileté. Nous n'en voulons pour preuve que ses scènes comiques du *Carnaval*, du *Portier*, du *Vin à six sous*, et telles autres dont nous n'avons pas retenu les titres, et qu'il a toutes jouées avec un talent que nous prions nos lecteurs d'aller apprécier eux-mêmes.

En l'absence d'un théâtre, les soirées chantantes du café de la Terrasse nous paraissent être un beau dédommagement pour notre public dans les longues veillées de l'hiver.

Regrettons cependant de ne pas voir sous l'étrange de ces messieurs un orchestre bien composé qui puisse joindre à leurs chants l'agrément d'une harmonie plus nourrie que les sons d'un seul violon.

NOUVELLES DIVERSES.

— Le gouvernement n'attend plus que le vote du projet de loi qui modifie l'art. 472 du code d'instruction criminelle en ce qui concerne l'exécution de l'arrêt de la Haute-Cour contre les contumaces, pour présenter le décret de déchéance des représentants condamnés à l'Assemblée législative et pour fixer l'époque des élections. Cette loi sera votée sinon lundi, du moins au commencement de la semaine prochaine.

— Le monde politique se préoccupe vivement d'un ouvrage en quatre volumes qui va paraître incessamment. Il serait l'œuvre de l'ex-roi Louis-Philippe, qui a utilisé les loisirs de l'exil en écrivant ses idées intimes sur les hommes et sur les choses. De piquantes révélations sont attendues de ce livre, qui a pour titre: *Dix huit ans de règne*.

— La cour d'assises de Melun vient de prononcer un verdict de non-culpabilité à l'égard de 15 accusés pour les affaires du 13 juin de la ville de Reims.

M. Jules Favre a présenté la défense générale.

Toulon, 27 décembre. — On lit dans le *Toulonnais* du 28 :

Le général ministre de la guerre a ordonné la création d'un nouveau corps de troupes, sous la dénomination de *Voltigeurs Algériens*. Ce corps qui sera composé en totalité de militaires ayant séjourné en Algérie, est appelé à faire dans la nouvelle colonie un service en tout semblable à celui des voltigeurs corses dans l'île de ce nom.

Les premières compagnies de Voltigeurs Algériens s'organisent en ce moment à Hyères, où sont déjà arrivés de nombreux détachements de volontaires fournis par les différents corps de l'armée. M. le général de division Carrelet, commandant la 7^e division militaire, préside à cette opération. Il est à Hyères depuis avant hier.

Il est probable que les premières compagnies de Voltigeurs Algériens seront disséminées dans les trois provinces de l'Algérie et mises à la disposition des chefs des bureaux arabes, qui les emploieront à un service de police et de sûreté.

— GARD. — On écrit de Domazan :

Un grand crime vient de jeter dans la stupeur et la consternation notre population aux mœurs si douces et si pacifiques.

Une jeune femme, à peine âgée de 22 ans, Ursule P. a assassiné son mari mardi passé, en lui plongeant un couteau dans les entrailles. Les secours les plus prompts n'ont pu sauver ce malheureux qui a cependant pu recevoir les derniers sacrements de l'Eglise.

En l'absence du juge de paix, M. Monnet, premier suppléant, s'est transporté à Domazan, et a rempli les

formalités voulues par la loi. Le lendemain, au point du jour, la brigade de gendarmerie de Remoulins gardait à vue la malheureuse Ursule P., et sur le soir, elle la conduisit à Lafoux, au milieu des huées et des malédictions d'une foule indignée. L'auteur du crime a cherché à se donner la mort en se précipitant dans notre église; elle en a été retirée par un gendarme.

L'autopsie du cadavre constate que la longue lame du couteau a été enfoncée jusqu'au manche. Ursule P. a montré un horrible sang-froid et n'a pas versé une seule larme. Elle est dans un état de grossesse avancé.

— Depuis le 31 décembre, la Saône est entièrement gelée dans toute sa partie supérieure, à partir des barières de Vaise et du pont de Serin.

— La *Gazette des Tribunaux* publie les détails qui suivent, sur un vol qui vient d'être commis, on ne sait encore de quelle manière, au préjudice des messageries nationales faisant le service de Paris à Lyon :

Un vol considérable vient d'être commis d'une manière jusqu'à présent inexplicable. Une maison de banque de Paris confia récemment aux messageries nationales un groupe de 22,000 fr. pour être transporté à Genève, lieu de domicile du destinataire; ce groupe fut placé le jour même ou le lendemain dans une diligence faisant le trajet de Paris à Lyon par la Bourgogne. Il devait être remis à l'arrivée à une autre voiture en correspondance pour Genève. Le conducteur de la diligence ne fut pas plus tôt arrivé à Lyon qu'il s'occupa du transbordement de ses colis et les contrôla avec la feuille de changement; mais quoique il eût visité la voiture jusque dans les plus minces recoins, il lui fut impossible de découvrir le groupe de 22,000 fr. qui figurait sur la feuille. C'était le seul colis qui manquait.

Cependant on ne remarquait aucune trace d'effraction au coffre dans lequel il était renfermé, et rien ne pouvait donner une indication précise sur le point de la route parcourue où avait pu s'accomplir la soustraction. Dans cet état d'incertitude, le conducteur s'empressa d'informer l'administration centrale des messageries nationales de cette disparition, et la pria de faire faire des recherches au bureau de départ, afin de vérifier si quelque erreur n'aurait pas été commise et si ce colis n'avait pas été oublié. Ces recherches furent faites immédiatement, mais elles n'eurent d'autres résultats que de confirmer l'exactitude de la feuille d'expédition, en un mot, tous les renseignements se sont accordés pour confirmer que les 22,000 fr. avaient été chargés ce jour-là sur la diligence de Lyon, route de la Bourgogne. La justice vient d'être saisie.

Le Gérant, A. FARINE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M^e BOUSSAND JEUNE, AVOUÉ A ROANNE.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Devant le Tribunal Civil de Roanne.

D'UNE

MAISON.

D'un petit bâtiment rural et d'un Jardin, sis sur la commune de Régnay.

Adjudication au 5 Février 1850.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Article premier.

Une maison sise au bourg de Régnay, construite en pierres et chaux, couverte en tuiles creuses, occupant une contenance superficielle d'environ deux ares dix centiares, portée sous le numéro 238 de la matrice cadastrale, section B; la principale façade est en soir où il existe une porte d'entrée et une croisée au rez-de-chaussée et deux croisées au-dessus; au matin il y a une porte et quatre croisées au rez-de-chaussée, et trois croisées au-dessus; au nord il y a deux portes servant d'entrée dont un atelier de teinturerie; cette maison est confinée, de matin, par un chemin, de soir, par une cour, de midi, par maison et jardin à Veaux, et de nord, par maison à Fabre et Lacroix.

Article deuxième.

Un petit bâtiment rural construit en pierres et chaux, couvert en tuiles creuses, occupant une contenance superficielle d'environ quarante centiares, porté sous le numéro 239 de la matrice cadastrale, section B, confinée, de matin, par une cour, de soir, par une place, et de nord, par la cour dont vient d'être parlé.

Article troisième.

Un jardin occupant une contenance superficielle d'environ un are quarante centiares, porté sous le numéro 316 de la matrice cadastrale, section B, confiné, de soir, par jardin à veuve Chirat, de nord, par jardin à Chavanne, et de matin, par un chemin.

Ces immeubles sont situés en la commune de Régnay, canton de Saint-Symphorien-de-Lay, arrondissements de Roanne (Loire).

Ils ont été saisis avec toutes leurs aïssances et dépendances, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de l'huissier Pion, en date du neuf octobre mil huit cent quarante-neuf, transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le vingt-trois du même mois.

A la requête de M. Delafond, négociant, demeurant à Orléans, qui a pour avoué M^e Jean-Marie-Honoré-Napoléon Boussand, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure,

Au préjudice de Jacques Souchon, teinturier, demeurant à Régnay.

La vente en est poursuivie par-devant ledit tribunal civil séant à Roanne.

Le cahier des charges qui a été dressé pour parvenir à la vente des immeubles saisis, a été lu à l'audience du onze décembre mil huit cent quarante-neuf, et l'adjudication a été fixée au mardi cinq février mil huit cent cinquante, en conséquence, ladite adjudication sera tranchée en un seul lot, en l'audience des criées de ce tribunal qui se tiendra le cinq février mil huit cent cinquante, au palais ordinaire de Justice, dès dix heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de cent francs offerte pour le poursuivant.

Pour les renseignements s'adresser à l'avoué du saisissant, qui a gardé copie du cahier des charges, ou prendre communication de ce cahier des charges au greffe.

Pour extrait :

Signé BOUSSAND.

SÉPARATION DE BIENS.

A la forme d'un jugement rendu par le tribunal civil de Roanne, le trente-un décembre mil huit cent quarante-neuf, enregistré, Marie Blettery, femme de Pierre Pion, propriétaire avec lequel elle demeure à Ambierle, a été séparée quant aux biens d'avec son mari.

M^e Boussand, avoué près ledit tribunal, occupe pour la femme Pion.

Pour extrait :

Signé BOUSSAND.

COTE,

SCULPTEUR SUR BOIS,

Fait tout ce qui concerne sa partie, et se charge principalement de la RÉPARATION DES FUSILS DE CHASSE.

Son domicile est rue nationale, maison Simon Villard.

LES VÉRITABLES CHAINETTES GALVANO ÉLECTRIQUES ET RHUMATISMALES DE J. T. GOLDBERGER,

patenté par plusieurs gouvernements obtiennent des succès toujours croissants, pour la guérison de tous les maux rhumatismaux, goutteux et nerveux, tels que : rhumatismes de membres, douleurs de visage, torticolis, maux de dents, goutte de tête, de mains, de genoux, de pieds etc., faiblesse de l'ouïe, bourdonnements d'oreilles, douleurs de poitrine, de dos et de lombes, paralysies, battements de cœur, insomnie, etc. Plus de mille certificats de médecins et de personnes qui en firent emploi sont déjà obtenus. Ces chainettes se vendent à fr. 7, 5 et 3 d'après leur force. Le seul dépôt pour Roanne se trouve chez M. Mercier, pharmacien, chez lequel on peut consulter les livrets de certificats.

CERTIFICAT. — Le soussigné atteste, conformément à la vérité, que les chaînes galvano-électriques et rhumatismales de M. GOLDBERGER, dont il a examiné l'usage, loin d'être préjudiciables à la santé, sont très utiles dans toutes les maladies possibles des vaisseaux et des nerfs, et surtout si l'on est sujet à la goutte et aux rhumatismes. C'est par l'expérience qu'on a prouvé l'efficacité de l'électro-galvanisme pour tous les genres de maladies.

Bamberg, le 2 janvier 1849.

Dr. DOTZAUER, conseiller médical et méd. crim. en Bavière.

LA FEUILLE DU VILLAGE, Journal Politique hebdomadaire paraissant le Jeudi.

Huit grandes pages dont plusieurs sont remplies par la plume de

P. JOIGNEAUX.

REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

Un an, 6 fr.; 6 mois, 3 fr. — Bureaux, rue de Sartines, 8, à Paris.

Roanne. — Imprimerie de A. FARINE.

Supplément à la signature ci-dessus.
Roanne, le 29 Janvier 1850
Boussand